

adopté

le 28 mai 1970.

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Comité international des poids et mesures, relatif au siège du Bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, du 25 avril 1969.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1023, 1084 et in-8° 227.

Sénat : 212 et 237 (1969-1970).

Comité international des poids et mesures, relatif au siège du Bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 25 avril 1969, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 1970.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 212 (1969-1970) Sénat.